

## SEANCE DU 22 DECEMBRE 2011.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
MM. BOLLINGER et LAMBERT, Echevins ;  
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, VIGNERONT, CARPENTIER de  
CHANGY, Mme BOLLY, MM. THISE, MATHIEU et COPETTE, Conseillers ;  
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;  
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.  
Mme FURLAN, Echevine, Mme HOUTHOOFT et Melle DELGAUDINNE,  
Conseillères, sont excusées.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Passant à l'ordre du jour :

### 1<sup>er</sup> point : Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2012.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame MATHIEU, Présidente, qui présente le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2012;

Après délibération;

à l'unanimité,

A P P R O U V E :

le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2012 se présentant comme suit :

#### Service ordinaire.

Recettes	:	1.699.813 €
Dépenses	:	1.699.813 €
Solde	:	0 €

#### Service extraordinaire.

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	0 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 417.525 €.

### 2<sup>ème</sup> point : Budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa décision du 10 décembre 2007 par laquelle il décide de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune ;

A l'unanimité,

A R R E T E comme suit :

le budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2012 :

<u>Recettes</u> :	article 53000-466-50	66.824,30 €
	article 53000-466-51	<u>51.943,68 €</u>
Total		118.767,98 €

<u>Dépenses</u> :	article 53000-111-01	103.215,98 €
	article 53000-121-01	700,00 €
	article 53000-123-02	1.500,00 €
	article 53000-123-17	300,00 €
	article 53000-123-49	3.500,00 €
	article 53000-126-01	<u>9.552,00 €</u>
Total		118.767,98

**3<sup>ème</sup> point : Budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2012.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de Héron se présentant comme suit pour l'exercice 2011 :

Recettes	:	331.193,11 €
Dépenses	:	331.193,11 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 3.500 €

Subvention communale à l'extraordinaire : 72.485,27 €

Considérant que durant les travaux, l'église n'est plus fréquentée et que par conséquent, les dépenses de fonctionnement, particulièrement celles relatives à la célébration du culte, devraient être très limitées ;

Considérant les réunions avec les représentants de la Fabrique d'église au cours desquelles il a été demandé, comme pour les autres Fabriques, de limiter la participation communale pour les frais ordinaires du culte à 2.000€ maximum ;

Considérant que la Fabrique a refusé de modifier le projet de budget 2011 ;

Considérant l'investissement important consenti par la Commune dans le cadre du programme triennal de travaux pour l'église de Héron ;

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis défavorable ;

Par 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Mme BOLLY) ;

3 abstentions (celles de MM. BOLLINGER, COPETTE et LAMBERT) et

4 voix pour (celles de MM. HAUPHENNE, MATHIEU, VIGNERONT et THISE),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2011.

**4<sup>ème</sup> point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2011.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE de la modification du budget de la Fabrique d'église de Héron se présentant comme suit pour l'exercice 2011 :

Recettes	:	269.663,06 €
Dépenses	:	269.663,06 €
Solde	:	0 €

Considérant l'introduction dans cette modification budgétaire de montants destinés à financer les travaux de réparation de la voûte de l'église;

Considérant que ces travaux seraient financés d'une part par un emprunt de 23.000€ et d'autre part par une donation de 14.000€;

Considérant que par courrier du 19 juin 2011, la Fabrique avait informé le Collège de ce que la part complémentaire de l'emprunt serait financée par la vente antérieure de terrains;

Considérant que lors d'une rencontre avec le Collège communal le 28 juin 2011, la Fabrique l'a informé de ce qu'il s'agirait en fait d'un montant qui résulterait de la vente d'un terrain « en cours »;

Considérant que le Collège a été interpellé par l'exploitant du terrain concernant le fait que la procédure de vente du terrain aurait été lancée sans son accord et qu'un montant lui aurait été proposé de manière peu conforme aux pratiques légales afin que celui-ci accepte de se retirer de l'opération pour que la vente puisse avoir lieu ;

Considérant que dans la modification budgétaire proposée, il est à présent question d'une donation ;  
Considérant qu'un montant de 100.000€ était inscrit en recettes au budget initial dans la rubrique « vente de biens » et que celui-ci est purement et simplement supprimé dans la modification budgétaire ;

Considérant le doute qui plane concernant l'origine des montants inscrits et la fiabilité des informations reçues ;

Considérant qu'en conséquence, le Collège communal a demandé à la Tutelle de procéder à un examen approfondi de cette affaire afin de lui permettre de soumettre au Conseil communal une proposition basée sur des informations crédibles ;

Considérant que ce rapport ne lui est pas encore parvenu ;

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis défavorable ;

Par 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Mme BOLLY) ;

3 abstentions (celles de MM. BOLLINGER, COPETTE et LAMBERT) et

4 voix pour (celles de MM. HAUPHENNE, MATHIEU, VIGNERONT et THISE),

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification du budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2011.

#### **5<sup>ème</sup> point : Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2012.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de Lavoir se présentant comme suit pour l'exercice 2012 :

Recettes	:	18.708,70 €
Dépenses	:	4.361,00 €
Solde	:	14.347,70 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2012.

#### **6<sup>ème</sup> point : Budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2012.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présentant comme suit pour l'exercice 2012 :

Recettes	:	8.415,40 €
Dépenses	:	8.415,40 €
Solde	:	0 €
Subside à l'ordinaire	:	7.241,49 €

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2012.

#### **7<sup>ème</sup> point : Budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2012.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de Surlemez se présentant comme suit pour l'exercice 2012 :

Recettes	:	10.026,59 €
Dépenses	:	10.026,59 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.892,59 €  
Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2012.

**8<sup>ème</sup> point : Budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2012**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de Couthuin se présentant comme suit pour l'exercice 2012 :

Recettes	:	29.127,34 €
Dépenses	:	29.127,34 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.000 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2012.

**9<sup>ème</sup> point : Rapport d'administration article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Entend Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui commente le rapport d'administration général conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**10<sup>ème</sup> point : Budget communal pour l'exercice 2012.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Entame la discussion sur le budget;

Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, présente le budget pour l'exercice 2012, il informe le Conseil qu'à l'issue de la Commission des Finances, deux modifications ont été apportées au budget à savoir : à l'article 101/380-02 il y a lieu d'inscrire le montant de 8.422,47€ au lieu de 8.283,66€ et à l'article 040/373-01 il y a lieu d'inscrire 63.784,40€ au lieu de 65.921,22€ ;

Monsieur DELCOURT prend la parole, au nom du Groupe Renouveau, il estime que le budget est structurellement malsain, il y a une sous-estimation des dépenses et une sur-estimation des recettes, selon lui ce budget est mauvais ;

Monsieur BOLLINGER répond que ce budget tient compte des grands investissements qui arrivent à leur terme, qu'on était conscient des difficultés des années à venir, qu'il faut toutefois selon lui tenir compte de l'évolution de la population et donc de l'augmentation de l'I.P.P. en cours d'année ; Monsieur HAUTPHENNE d'ajouter qu'il est satisfait de pouvoir déposer ce budget avec un boni de 220.409,68 € alors que la charge de la dette est très importante suite à la réalisation des plus gros investissements votés à l'unanimité par le Conseil communal et que toutes les communes connaissent des difficultés budgétaires,

Après discussion,

Le Conseil Communal,

Par 7 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, DE CHANGY, PONCELET et Madame BOLLY),

A P P R O U V E :

le budget communal de l'exercice 2012 se présentant comme suit :

1. Service ordinaire :  
Recettes : 4.781.397,11 €  
Dépenses : 4.560.987,43 €  
Boni : 220.409,68 €
2. Service extraordinaire :  
Recettes : 2.798.940,84 €  
Dépenses : 2.552.702,17€  
Solde : 246.238,67 €.

**11<sup>ème</sup> point : Fourniture de mazout de chauffage et de roulage pour 2012 – Approbation des cahiers spéciaux des charges – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

1. d'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs à la fourniture de mazout de chauffage et de roulage pour l'année 2012 ;
2. de recourir pour l'attribution de ces marchés à une procédure négociée sans publicité ;
3. les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières ;
4. les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans les cahiers spéciaux des charges annexés à la présente délibération.

**12<sup>ème</sup> point : Réfection et égouttage des rues Deneffe et partie Roua à Couthuïn - Modification du programme triennal 2010-2012 – Report de ce projet sur l'année 2012.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L3341-15 relatif à l'inscription de travaux dans le cadre d'un programme triennal transitoire ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 7 février 2011 réf. DG01.72/61028/T 2010-2012 approuvant le programme triennal des travaux 2010-2012 pour la commune de Héron ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2010, par laquelle il détermine ses propositions d'investissements au programme triennal 2010-2012 ;

Vu l'avis favorable de la SPGE sur l'opportunité de la demande de financement en date du 10 janvier 2011 ;

Considérant qu'il était prévu pour l'année 2011 les travaux de réfection et d'égouttage des rues Deneffe et partie Roua à Couthuïn ;

Considérant que l'A.I.D.E. est le pouvoir adjudicateur du marché de services d'étude, de direction et de surveillance des travaux ;

Considérant que dans le courant du mois de novembre 2011, après consultation de divers bureaux, le marché relatif à la mission d'étude et de direction des travaux de réfection et d'égouttage des rues Deneffe et partie Roua à Couthuin a été attribué au Service Technique Provincial ;

Considérant dès lors qu'il n'a pas été possible de transmettre le dossier d'attribution des travaux dans le courant du mois d'octobre 2011 conformément à la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative aux rappels des délais ;

Après discussion,

Par 7 voix pour

et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY et Mme BOLLY au motif qu'ils ne sont pas d'accord sur le projet d'évacuation des eaux de la rue roua comme déjà signalé précédemment),

D E C I D E :

de solliciter de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, une modification du programme triennal 2010-2012 avec report sur l'année 2012 du projet relatif à la réfection et l'égouttage des rues Deneffe et partie Roua à Couthuin.

**13<sup>ème</sup> point : Achat de matériaux pour l'aménagement d'un local à la Bibliothèque – Conditions et mode de passation du marché**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications subséquentes établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe portant cahier générale des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un local pour les activités organisées à la Bibliothèque (lecture de contes..) ;

Considérant que la dépense relative à cet aménagement est évaluée à un montant de 950€ ;

Considérant qu'au vu du montant estimé, il est proposé de passer commande par procédure négociée sans publicité, laquelle sera honorée par le Receveur sur simple présentation de facture ;

Vu le crédit inscrit à l'article 060/995-01 du budget 2011 ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>- Il sera acheté les matériaux nécessaires à l'aménagement d'un local à la Bibliothèque suivant la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2,1<sup>o</sup>a).

Article 2.- Au vu du montant d'achat, la facture sera honorée par Monsieur le Receveur sur simple présentation.

**14<sup>ème</sup> point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de réfection de la rue Chêna – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 10.480 € pour financer la part communale dans les travaux de réfection de la rue Chêna.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 2.223,76 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a).

**15<sup>ème</sup> point : Vote d'un emprunt destiné à financer l'achat du matériel de cuisine du hall des sports – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 20.000 € pour financer l'achat du matériel de cuisine du hall des sports.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 10.109 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

**16<sup>ème</sup> point : Programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 – Ratification de la délibération du Collège.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon du Logement, plus particulièrement son article 188§2, alinéa 1<sup>er</sup> relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon relative au programme communal d'actions 2012-2013 ;

Vu le programme communal d'actions 2009-2010 arrêté par le Conseil communal en date du 30 juin 2008, lequel n'a pu aboutir, en raison notamment des aspects qualitatifs (relief et accès) du terrain Place Fayat à Lavoisier, lequel amènent des contraintes importantes pour la réalisation de constructions neuves de logements sociaux, les budgets pour ce type de logements étant limités, il est préférable de garder ce terrain en réserve et y prévoir des types de logements avec des prix de revient plus élevés (logements acquisitifs ou moyens) ;

Vu le courrier transmis par le Collège à Monsieur DELHALLE, Directeur-Gérant de la Société de Logement « Meuse-Condroz-Logement » en lui demandant, conformément aux dispositions légales, d'entamer la procédure d'abandon du programme communal d'actions 2009-2010 ;  
Vu la réunion qui s'est tenue à l'Administration communale le 8 novembre 2011, conformément à l'article 187§3 du Code wallon du Logement;  
Vu la délibération du Collège communal en date du 29 novembre 2011 relative au programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;  
Après discussion,

Par 7 voix pour  
et 5 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, DE CHANGY, PONCELET et Madame BOLLY au motif que l'implantation en milieu de village est peu adéquate),

R A T I F I E :

la délibération du Collège communal qui approuve le Programme communal d'actions en matières de logement 2012-2013 et décide de transmettre celle-ci, pour disposition, à la Direction générale opérationnelle 04 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

**17<sup>ème</sup> point : Plan « Trottoirs 2011 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens – Ratification de la délibération du Collège – Demande de subvention.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la circulaire relative au plan « Trottoirs 2011 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens ;  
Vu l'appel à projets lancé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux ;  
Vu la délibération du Collège en date du 29 novembre 2011 décidant d'adhérer à cette opération ;  
Vu le projet dressé par Monsieur DASSY Pascal, Agent technique en Chef ;  
Après discussion,

A l'unanimité,

R A T I F I E :

la délibération du Collège communal qui décide d'approuver l'adhésion à cette opération ainsi que le projet dressé par le Service des Travaux pour un montant de 221.645,38 € et décide de solliciter des autorités compétentes les subventions relatives à ce projet.

**18<sup>ème</sup> point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président, lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président,